ART. 12 N° I-CF621

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2017

PLF POUR 2018 - $(N^{\circ} 235)$

Rejeté

AMENDEMENT

N º I-CF621

présenté par M. Charles de Courson

ARTICLE 12

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les clubs de golf ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les clubs de golf dans le calcul de l'assiette du nouvel impôt sur la fortune immobilière.

En effet, cet IFI devrait également intégrer les signes extérieurs de richesses.